LES FICHES CONSEILS DE L'UFSBD

OBTURATION de dent : AMALGAME DENTAIRE



À savoir

L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) a actualisé les recommandations concernant l'utilisation des amalgames dentaires et précise les situations cliniques particulières dans lesquelles ces matériaux d'obturation ont une place.

L'amalgame dentaire est un matériau adapté pour les restaurations des dents permanentes postérieures (molaires et prémolaires) des patients présentant un risque carieux élevé, lorsque les lésions sont multiples et étendues, ou si les conditions de réalisation d'une obturation composite ne sont pas remplies.

Pour ce qui concerne les dents temporaires, les obturations en composite sont à privilégier. **Les amalgames dentaires sont contre-indiqués chez les patients :**

- **Ayant des antécédents d'allergie au mercure**
- **Insuffisants rénaux**

Des nouvelles contre-indications sont entrées en vigueur le 1er juillet 2018 pour :

- **Les enfants de moins de 15 ans**
- **Les femmes enceintes**
- **Les femmes allaitantes**

Si vous avez déjà des amalgames en bouche :

- Ils ne sont pas une contre-indication à l'allaitement
- Le blanchiment ou éclaircissement dentaire est fortement déconseillé sur ces dents
- Leur dépose n'est pas obligatoire et doit être évitée chez la femme enceinte ou qui allaite.

Les cabinets dentaires sont équipés d'un récupérateur d'amalgame.

Pour aller plus loin

Considérations environnementales :

- L'usage des amalgames dentaires a été restreint dans certains pays dans le cadre plus large d'une politique de suppression du mercure pour des raisons environnementales et non en raison d'une possible nocivité des amalgames sur la santé des personnes soignées.
- Ainsi, compte tenu des préoccupations strictement environnementales relatives au mercure, les autorités françaises ne s'opposent pas à une interdiction de principe des amalgames dentaires au mercure dans le traitement de la maladie carieuse, sous réserve :
 - Qu'elle dispose d'un délai réaliste pour leur remplacement en médecine dentaire, afin qu'elle puisse notamment s'appuyer sur des évaluations de risques suffisantes pour les matériaux alternatifs qui auront vocation à se

substituer aux amalgames.
- Que certaines exemptions, qui seront à déterminer au niveau national, soient prises en compte.

Information et surveillance :

- Lors d'un soin dentaire, votre praticien vous informera sur les différents matériaux disponibles, l'existence d'alternatives aux amalgames dentaires ainsi que sur les risques et bénéfices pour chacun de ces matériaux.
- Les références de l'amalgame dentaire mis en place seront conservées dans votre dossier et tenues à votre disposition par votre chirurgien-dentiste.
- N'hésitez pas à signaler à votre chirurgien-dentiste tout effet indésirable qui surviendrait à la suite de la pose d'un amalgame ou de tout autre matériau d'obturation. Les patients et les associations de patients agréées peuvent signaler tout effet indésirable à l'ANSM dans le cadre des déclarations de matériovigilance.



À retenir

PARLEZ-EN à votre chirugien-dentisite : IL VOUS CONSEILLERA SUR LE CHOIX DE L'OBTURATION !



Nos recommandations

Pour aller encore plus loin :

Agence National du Médicament : ansm.sante.fr